Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

16e rapport annuel 1989

Québec

90-07259/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14171-0
ISSN 0825-6578

© Gouvernement du Québec, 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Daniel Johnson

Québec, juin 1990

Monsieur Daniel Johnson
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, rue Conroy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1989.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Michel Sanschagrin

Sainte-Foy, juin 1990

Table des matières

Message du président 9

1. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 11

1.1 Son mandat **11**

1.2 Ses responsabilités **11**

1.3 Sa clientèle **12**

1.4 Son importance **13**

1.5 Les faits saillants en 1989 **13**

2. La Commission et le Comité de retraite 17

2.1 Le Comité de retraite **17**

2.2 Son rôle **17**

2.3 Recommandations du Comité de retraite en 1989 **17**

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1989 **18**

3. L'entité administrative 19

3.1 Le personnel **19**

3.2 La structure administrative **19**

3.3 Gestion du personnel **19**

3.4 Le personnel de direction au 31 décembre 1989 **19**

3.5 Le budget **20**

4. Bilan des activités 21

4.1 L'année 1989 en chiffres **21**

4.2 Modifications législatives aux régimes de retraite **22**

4.3 Les principales réalisations **23**

5. Perspectives et objectifs pour 1990 25

6. Les états financiers 27

7. Les statistiques 74

Message du président

En ces temps incertains, il serait rassurant d'être en mesure de prévoir ce que nous réservent les prochaines années. Quel sera l'effet de la croissance des déficits au niveau fédéral? Quelles seront les conséquences à long terme du libre-échange? De quelle façon évolueront les marchés financiers, l'inflation, etc.? Voilà des questions auxquelles nous aimerions bien pouvoir répondre.

Les changements technologiques sont une autr source de préoccupations pour bien des travailleurs. Tout bouge et se transforme si vite. La médecine, l'informatique, les communications de masse évoluent à un rythme essoufflant et la population essaie tant bien que mal de suivre. Les entreprises et les travailleurs doivent s'adapter et se perfectionner pour suivre le rythme et se maintenir. C'est également le cas pour la Commission.

Elle doit assumer ses responsabilités en matière de régimes de retraite et d'assurances tout en répondant aux besoins croissants d'une clientèle nombreuse et diversifiée dans les secteurs public et parapublic: cotisants, retraités, employeurs, associations de travailleurs, etc. Il lui faut prévoir ces besoins et trouver de nouvelles formules pour y répondre.

La planification d'une carrière commence tôt et il doit en être de même pour l'après-carrière. Aussi longtemps qu'une personne demeure active, elle peut s'attendre à tirer de son travail des revenus qui s'accroîtront graduellement au fil des ans, reflétant les promotions et l'augmentation du coût de la vie. Toutefois, au moment de la retraite, si cette personne n'a pas su se préparer aussi bien mentalement que financièrement, elle risque de vivre des jours difficiles.

Même si la planification de la retraite doit se faire sur une longue période, la plupart des gens ont des besoins et des projets plus immédiats qui ne leur permettent pas toujours de planifier à long terme. Ils n'ont pas vraiment conscience de l'ampleur des ressources requises pour s'assurer une retraite confortable.

À cet égard, les employés des secteurs public et parapublic peuvent être considérés comme privilégiés, notamment en raison des conditions avantageuses de leurs régimes de retraite. En effet, ces régimes comportent des prestations de retraite importantes, basées sur le salaire des meilleures années et protégées au moins partiellement contre les ravages de l'inflation. Ceci n'est pas toujours le cas des autres travailleurs car, à l'extérieur des secteurs public et parapublic, plus de six travailleurs sur dix n'ont pas de régime de retraite. Parmi ceux qui ont la bonne fortune d'en avoir un, rares sont ceux dont la rente est basée sur le salaire des meilleures années ou protégée contre l'inflation.

Au cours des dernières années, des mesures comme la retraite graduelle et la retraite progressive sont venues s'ajouter en vue de permettre un passage plus facile vers la retraite. Il faut tenir compte de ces différentes éventualités et bien informer les clients des répercussions qu'elles peuvent avoir sur leur revenu, sur le calcul de leurs années de service et, dans le cas du retour au travail d'un retraité, sur la suspension possible de sa rente de retraite. Les gens doivent pouvoir prendre une décision éclairée et c'est là qu'intervient la Commission en leur fournissant une information claire, précise et simple.

Un organisme dynamique doit demeurer tourné vers l'avenir et se doter des outils nécessaires pour fournir un service de qualité à sa clientèle et ce, en dépit d'un contexte où les restrictions budgétaires sont à l'ordre du jour.

La planification de la retraite devient, d'année en année, une préoccupation plus importante au sein de la population québécoise. L'évolution démographique prévisible rend les travailleurs actuels soucieux de leur avenir et de l'héritage qu'ils veulent laisser à la prochaine génération. Ils désirent mieux préparer leur retraite en s'assurant d'un niveau d'indépendance financière tel que leur bien-être ne sera pas lié uniquement à la capacité financière de ceux qui les suivent.

Pour ce faire, ils doivent pouvoir compter sur des renseignements précis touchant leur situation, sur une base périodique. La Commission entend consacrer une partie importante de ses énergies à cette tâche au cours des prochaines années.

Michel Sanschagrin

1. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est dirigée par un président nommé par le gouvernement du Québec. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, il doit veiller à l'exécution des décisions rendues par le Comité de retraite qu'il préside. Il est assisté dans ses fonctions par deux vice-présidents.

1.1 Son mandat

La Commission a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics[1], mieux connu sous le sigle familier de RREGOP.

Son mandat consiste à :

- administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le gouvernement ou en vertu d'une loi ; et
- agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

La Commission fournit également l'assistance requise pour la mise en œuvre et l'application de divers régimes d'avantages sociaux, que ce soit auprès des employeurs ou du Secrétariat du Conseil du trésor.

1.2 Ses responsabilités

La Commission a acquis une solide expertise dans le domaine des avantages sociaux de telle sorte que ses responsabilités ont été considérablement accrues et diversifiées au fil des années. Seize ans après sa création, elle est responsable de vingt-six régimes de retraite collectifs ou particuliers en plus de remplir certaines fonctions en matière d'assurance-salaire et d'assurance-vie.

Les régimes de retraite

Les trois régimes les plus importants en fonction du nombre de participants sont ceux créés en vertu des lois suivantes :

- la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) ;
- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11) ;
- la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12).

Dans le cadre de l'administration de ces trois régimes, la Commission est habilitée[2] à négocier et à conclure des ententes de transfert. Ces dernières peuvent être conclues avec les gouvernements des autres provinces et celui du Canada, avec tout employeur ou organisme disposant d'un régime de retraite et, par extension, avec tout autre organisme qui administre un régime de retraite à titre de mandataire. À la fin de 1989, on comptait 73 ententes de transfert en vigueur.

La Commission administre également en tout ou en partie les régimes collectifs ou particuliers créés en vertu des lois, des arrêtés en conseil ou des décrets suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1) ;
- l'ancien régime de retraite des députés prévu aux articles 85 à 103.19 de la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1) ;
- la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1) ;
- la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1) ;
- la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., c. R-9.2) ;
- la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) ;
- la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16) ;
- le nouveau régime de retraite des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) ;
- l'ancien régime de retraite des juges prévu aux articles 246.2 à 246.14 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) ;
- le régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) ;

1 L.R.Q., c. R-10.

2 En vertu de l'article 158 de la Loi sur le RREGOP.

- le régime de retraite du président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (arrêté en conseil 2-77 du 5 janvier 1977);
- le régime de retraite du président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (arrêté en conseil 2660-76 du 4 août 1976);
- le régime de retraite du président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976);
- le régime de retraite du président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (arrêté en conseil 2662-76 du 4 août 1976);
- le régime de retraite du président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (arrêté en conseil 4104-76 du 24 novembre 1976);
- le régime de retraite du président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (arrêté en conseil 3863-76 du 3 novembre 1976);
- le régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978 et décret 2497-81 du 10 septembre 1981);
- le régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (décret 842-82 du 8 avril 1982);
- le régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (décret 2174-84 du 3 octobre 1984);
- la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et à son adjoint en vertu des articles 8 à 10 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32);
- la rente spéciale accordée à madame veuve Maurice Tourazas en vertu des arrêtés en conseil 1967-71 et 378-73;
- la rente accordée à la veuve de monsieur Pierre Laporte (L.Q., 1970, c. 6);
- la rente de retraite accordée aux ex-conseillers législatifs en vertu de l'article 94 de la Loi concernant le Conseil législatif (L.Q., 1968, c. 9);
- le régime de retraite des membres de la Commission des valeurs mobilières prévu à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q., 1971, c. 77).

Les régimes d'assurances

Il convient de mentionner qu'en ce qui concerne les régimes d'assurances, la Commission administre:

- le régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic (arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977);
- le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ancienne Commission des accidents du travail (arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978).

De plus, la Commission:

- agit comme organisme-conseil auprès des employeurs chargés d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;
- transmet les informations et les données nécessaires à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada afin de fixer annuellement le taux de réduction de la cotisation à l'assurance-chômage pour les employeurs des secteurs public et parapublic qui disposent d'un régime d'assurance-salaire en faveur de leurs employés;
- coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;
- assiste le Secrétariat du Conseil du trésor dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;
- traite les dossiers des employés cadres de la fonction publique recevant des prestations d'invalidité de longue durée (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

1.3 Sa clientèle

En 1989, la clientèle de la Commission était composée d'environ:

- 525 000 cotisants aux différents régimes de retraite;
- 81 000 bénéficiaires; et
- 1 700 employeurs assujettis aux divers régimes.

Fait à noter, les trois principaux régimes de retraite (RRE[3], RRF[4], RREGOP[5]) regroupent 98% des cotisants et 96% des bénéficiaires.

De plus, la Commission maintient des liens étroits avec de nombreuses associations regroupant la majorité de ses bénéficiaires, cotisants et employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les deux graphiques ci-après montrent la croissance de la clientèle au cours des seize années d'existence de la Commission.

---

3 RRE: le Régime de retraite des enseignants.

4 RRF: le Régime de retraite des fonctionnaires.

5 RREGOP: le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Graphique 1

Évolution du nombre de cotisants entre 1973 et 1989

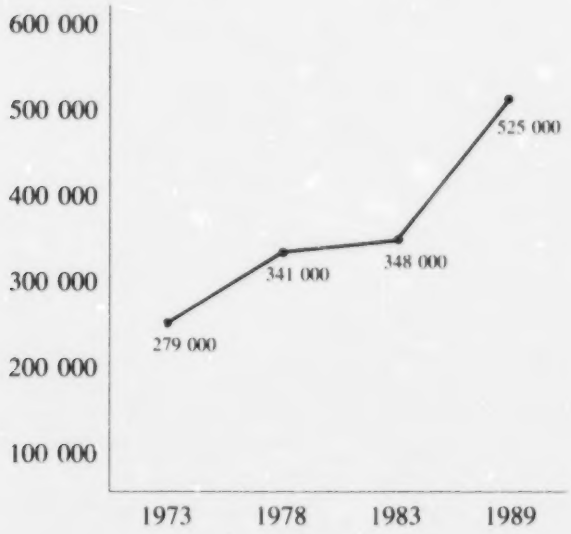

Graphique 2

Évolution du nombre de bénéficiaires entre 1973 et 1989 et projection pour l'an 2000

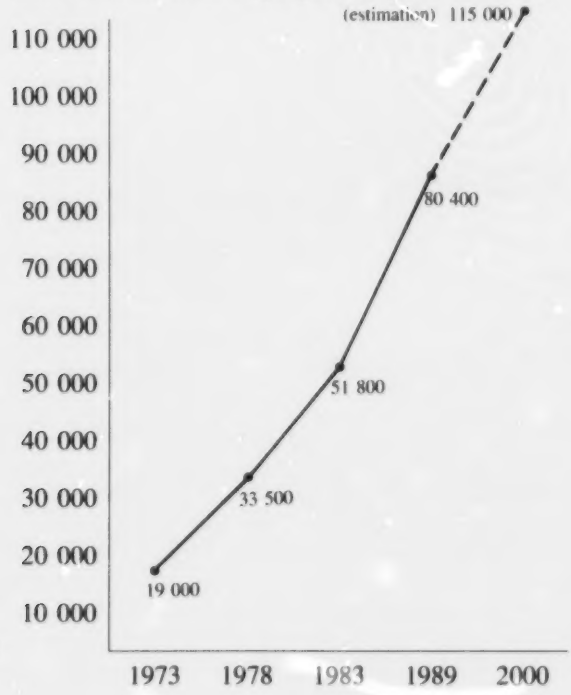

1.4 Son importance

Après seize ans d'existence, la Commission administre le régime de retraite d'environ 47 % des Québécois qui participent à un tel régime et elle paie des prestations à près de 21 % des Québécois qui reçoivent une rente de retraite. En 1989, elle a versé quelque 829 millions de dollars en prestations.

En outre, la Commission est le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant annuel net de ses dépôts (345,1 millions de dollars au RREGOP en 1989) et le deuxième pour son avoir, soit 8,6 milliards de dollars au RREGOP seulement à la fin de 1989 à la valeur comptable de l'actif (9,6 milliards de dollars à la valeur de réalisation). Les revenus de placement de la Commission se sont élevés à 903 millions de dollars en 1989.

Le graphique 3 montre la progression des fonds du RREGOP gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec au cours des seize années d'existence du principal régime de retraite administré par la Commission.

1.5 Les faits saillants en 1989

L'année 1989 a été marquée d'un certain nombre de faits saillants, lesquels sont exposés ci-après:

- Afin d'assurer l'administration efficace du Régime de retraite des élus municipaux, la Commission a assumé le développement des systèmes informatiques nécessaires et la mise en place des mécanismes administratifs requis. De plus, elle a effectué une vaste tournée provinciale visant à informer les élus municipaux des dispositions du nouveau régime. Toutes les régions administratives du Québec ont été visitées dans le cadre de vingt-deux séances d'information, qui ont réuni près de cinq cents personnes. À la fin de décembre 1989, plus de 259 municipalités étaient assujetties à ce régime de retraite. À la même date, la Commission avait reçu 1 100 demandes de rachat et 525 demandes de conversion du service effectué en vertu de l'ancien régime de retraite des maires et des conseillers.
- Avec une augmentation de 1,3 milliard de dollars en 1989, le total de l'actif du RREGOP à la Caisse de dépôt et placement du Québec s'élève à 8,6 milliards de dollars.
- Le nombre de bénéficiaires est passé de 74 970 à la fin de 1988 à 80 395 à la fin de 1989, soit une augmentation de 7,2 %. La Commission a versé 7 893 nouvelles rentes de retraite et de survie alors que 2 468 rentes se sont terminées, en raison d'un décès. Fait intéressant à signaler, la valeur totale des rentes versées a augmenté de 18,3 %, passant de 681,8 millions de dollars en 1988 à 774,3 millions de dollars en 1989.
- En l'espace de deux ans, de décembre 1987 à décembre 1989, le nombre de cotisants est passé de 428 000 à 525 000, une augmentation de près de 100 000 cotisants. L'assujettissement de

Graphique 3

Fonds du RREGOP gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec

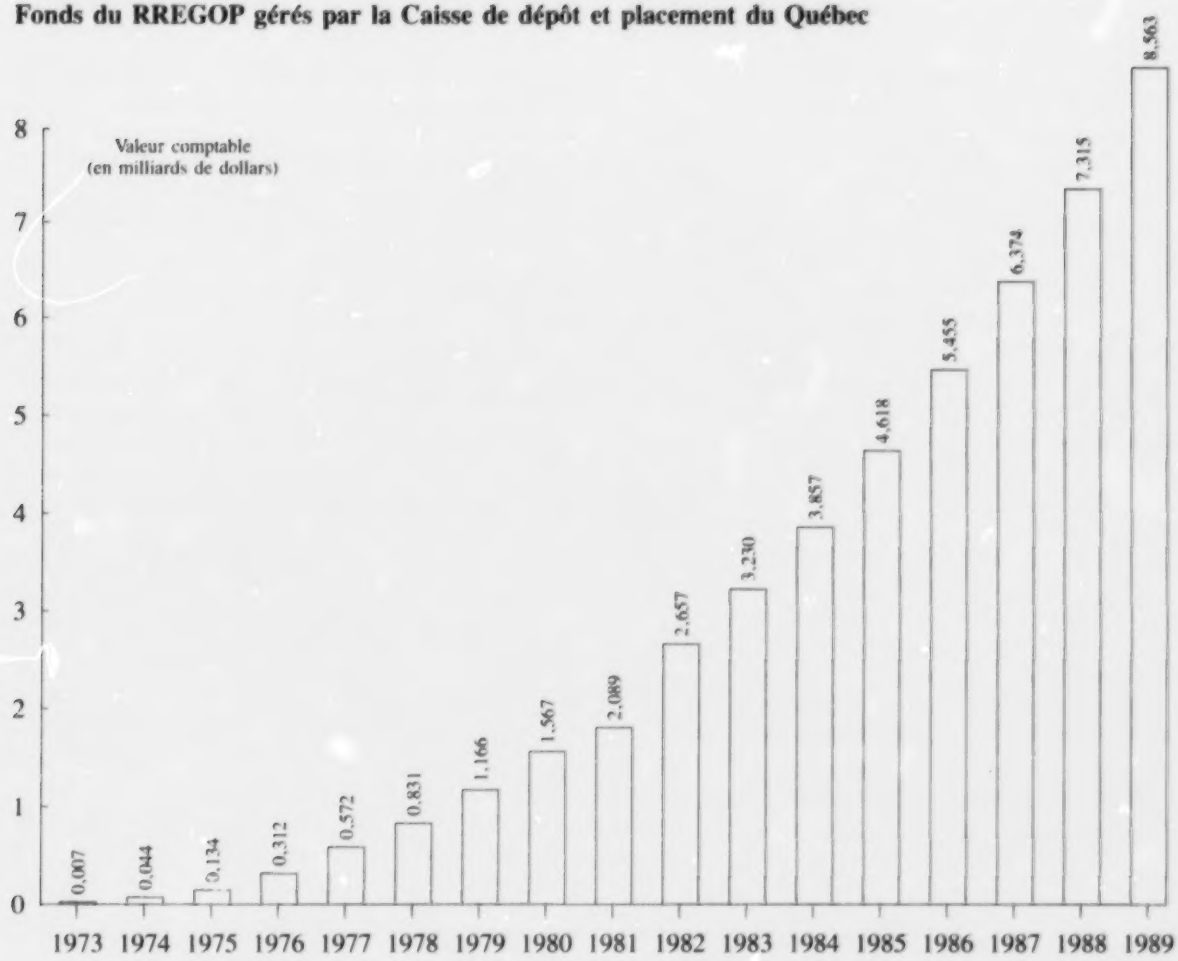

nouveaux groupes d'employés occasionnels explique cette très forte augmentation. Le RREGOP compte maintenant 88 % de tous les cotisants aux différents régimes.

- Le nombre total de demandes de rachat de service est passé de 24 847 en 1988 à 17 458 en 1989. Ce volume se chiffrait à 11 055 en 1986 et à 18 987 l'année suivante. La hausse constatée au cours des deux dernières années ne s'est pas maintenue en 1989. Cette hausse résultait d'avantages temporaires consentis lors des négociations précédentes et des droits de rachat accordés à la nouvelle clientèle des employés occasionnels. Signalons que 24 904 demandes ont été traitées en 1989, comparativement à 12 186 en 1988. Une nouvelle organisation du travail, conjuguée à l'utilisation d'outils en bureautique, ont permis cet accroissement considérable de la capacité de traitement. L'inventaire des dossiers de rachat est passé de 21 176 en janvier 1989 à 13 538 à la fin de décembre 1989.
- Les activités de recouvrement des comptes clients continuent de porter fruit. Ainsi, les cotisations insuffisantes à percevoir auprès des employeurs ont diminué de 53 %, passant de 1 096 081 $ au 31 décembre 1988 à 509 072 $ au 31 décembre 1989.
- Dans le domaine des assurances, 27 299 dossiers de première invalidité ont été traités en assurance-salaire. D'autre part, le nombre de dossiers de prolongation d'invalidité traités est passé de 48 893 en 1988 à 55 981 en 1989. Signalons également une augmentation de près de 5 % du nombre de dossiers médicaux soumis par les employeurs des trois secteurs (santé et services sociaux, éducation et fonction publique). Il faut aussi mentionner une réduction de 24 heures du délai de traitement d'un dossier médical, qui est passé de 72 à 48 heures.
- Le nombre de déclarations de traitement admissible est passé de 467 276 dans le rapport annuel des employeurs en 1987 à 583 000 dans celui de 1988. L'assujettissement des employés

occasionnels des secteurs de la santé et des services sociaux et de la fonction publique explique en grande partie cette augmentation. Malgré cet accroissement important, le traitement du rapport annuel de 1988 a été réalisé dans un délai inférieur à celui de l'année dernière.

2. La Commission et le Comité de retraite

2.1 Le Comité de retraite

Constitué[6] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose, en plus du président de la Commission, de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Parmi eux, six proviennent des organisations syndicales, six autres de l'administration, alors que les bénéficiaires et les employés non syndiqués ont respectivement un représentant.

2.2 Son rôle

Le Comité de retraite doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[7].

Ce comité a également pour fonction de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les évaluations actuarielles prévues par ces lois. Il peut aussi conseiller le Ministre et la Commission sur toute modification concernant les lois et règlements des régimes de retraite.

Le Comité de retraite a la responsabilité de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'endroit des participants et des bénéficiaires qui en formulent la demande. Cette responsabilité a été déléguée à des comités de réexamen constitués par secteur: éducation, fonction publique et santé et services sociaux.

Ces comités de réexamen, composés de quatre membres, dont deux représentants des organisations syndicales, étudient les demandes provenant de leur secteur respectif et rendent une décision qui est ensuite communiquée au requérant par le secrétaire de la Commission.

En 1989, 744 dossiers de réexamen portés à l'attention des comités ont été finalisés. De plus, 357 nouvelles demandes de réexamen sont parvenues à la Commission au cours de l'année et, au 31 décembre, 136 demandes demeuraient en attente de traitement, soit 518 de moins qu'à la fin de 1988.

Rappelons que toute personne non satisfaite d'une décision en réexamen peut en appeler dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision, auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre désigné par le gouvernement, selon le régime de retraite en cause.

Enfin, les membres du Comité de retraite déterminent les normes générales de répartition des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte dans la gestion des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable qui participent au RREGOP.

Le tableau qui suit précise les taux de rendement obtenus sur ces fonds au cours des cinq dernières années.

Taux de rendement (%)[8] de 1985 à 1989

1985	1986	1987	1988	1989
12,74	12,78	12,35	9,33	12,01

2.3 Recommandations du Comité de retraite en 1989

Au cours de la dernière année, le Comité de retraite a recommandé:

- l'assujettissement de huit organismes au RREGOP;
- l'approbation de six nouvelles ententes de transfert de régime de retraite;
- des modifications aux règlements d'application du RRE, du RRF et du RREGOP ayant trait au service exclu, pour faire suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et modifiant d'autres dispositions législatives (projet de loi 103), qui a été sanctionnée le 23 décembre 1988;
- la reconduction du programme de retraite anticipée au RREGOP pour la période du 1er juillet 1989 au 1er janvier 1990 ainsi que pour la période du 1er janvier 1990 au 1er juillet 1990;
- la modification du règlement d'application du RREGOP afin de prévoir le seuil en deça duquel aucun intérêt n'est payable en application de l'article 151 de la Loi sur le RREGOP, soit 10 $, et ce, avec entrée en vigueur le 1er novembre 1989;
- l'utilisation des surplus de 25,7 millions de dollars pour revaloriser de 24,1 % l'ensemble des crédits de rente rachetés et ce, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1987;

6 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 163.

7 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants.

8 Déterminé conformément à la Loi sur le RREGOP et basé sur la valeur comptable.

— la modification des articles 14 et 15 de la Loi sur le RREGOP, qui portent sur le traitement admissible, afin de prévoir que le traitement de base comprenne :

  • tout montant forfaitaire versé à un employé dans le cadre de mesures visant à protéger son traitement à la suite d'une réaffectation, d'une réorientation professionnelle, d'une rétrogradation ou de tout autre événement semblable et servant à compenser une diminution de son traitement de base antérieur ;

  • tout montant forfaitaire versé à un employé dans le cadre de mesures visant à lui garantir un pourcentage d'augmentation de son traitement de base lors de révisions périodiques de traitement.

Au nombre des activités du Comité de retraite en 1989, soulignons également :

— le suivi des programmes temporaires de retraite anticipée, comme le prévoit la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1987, c. 47), sanctionnée le 23 juin 1987 ;

— la production des évaluations actuarielles du RRE, du RRF et du RREGOP basées sur les données arrêtées au 31 décembre 1987 ;

— le suivi relatif à la vérification intégrée effectuée à la Commission, au cours de la dernière année, par le Vérificateur général ;

— les rencontres régulières avec la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les politiques de placement.

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1989

Michel Sanschagrin
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Henri Ouellet
Secrétaire du Comité

Johanne Bérard
Confédération des syndicats nationaux

Raymond Boulianne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Alain Foisy
Fédération des travailleurs du Québec

Jean-Paul Gagné
Ministère des Communications

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec inc.

Jules Johnston
Centrale de l'enseignement du Québec

Aline Michaud
Fédération des infirmières et infirmiers du Québec

Rémi Morissette
Centrale de l'enseignement du Québec

Jean-Jacques Pelletier
Confédération des syndicats nationaux

Alain Rhéaume
Ministère des Finances

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jean-Yves Uhel
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Bertrand Vallée
Ministère de l'Éducation

Pour leur collaboration et leur dévouement, la Commission et le Comité de retraite désirent remercier messieurs Martial Laforest, Guy Morneau et Jacques Tremblay, dont les mandats ont pris fin au cours de l'année.

3. L'entité administrative

3.1 Le personnel

À la fin de 1989, la Commission comptait 373 postes réguliers, soit un poste de plus qu'en 1988. Le tableau suivant illustre la ventilation de l'effectif entre les unités administratives de la Commission.

Répartition de l'effectif au 31 décembre 1989 par catégorie d'emploi et par unité administrative

Catégorie de personnel	Direction générale	Vice-présidence aux opérations	Vice-présidence à l'administration	Total	%
Hors cadres	1	1	1	3	0,8 %
Cadres supérieurs	2	6	7	15	4,0 %
Cadres intermédiaires	—	11	4	15	4,0 %
Professionnels	3	34	54	91	24,4 %
Techniciens	3	26	20	49	13,1 %
Personnel de bureau	2	147	50	199	53,4 %
Ouvriers	—	—	1	1	0,3 %
Total	**11**	**225**	**137**	**373**	**100,0 %**

3.2 La structure administrative

La Vice-présidence aux opérations regroupe l'ensemble des activités associées à la clientèle des régimes de retraite et d'assurances. La Vice-présidence à l'administration réunit l'ensemble des activités de soutien et d'organisation interne. Le Secrétariat et la Direction de la vérification interne relèvent du président.

3.3 Gestion du personnel

Parmi les réalisations accomplies en matière de gestion du personnel au cours de l'année écoulée, mentionnons les suivantes:

— l'élaboration d'un plan d'action visant à réorganiser complètement la Direction des ressources humaines pour répondre aux besoins de la clientèle interne et respecter les priorités de la Commission;

— le parachèvement du dossier des agents de maîtrise à la Commission, qui ont été reclassés, dans la plupart des cas, cadres intermédiaires;

— la rédaction et la diffusion d'un répertoire des rôles et mandats propres à chacun des services et chacune des directions de la Commission;

— la mise sur pied, à l'intention des employés de la Commission, d'un programme de formation concernant les lois, règlements et dispositions ayant une incidence sur les régimes de retraite et d'assurances.

3.4 Le personnel de direction au 31 décembre 1989

- **Présidence**
  Michel Sanschagrin

  Secrétariat
  Henri Ouellet

  Direction de la vérification interne
  Henri Lambert

- **Vice-présidence à l'administration**
  Vacant

  Direction du développement
  Guy Delisle

  Direction des finances
  Michel Lagueux

  Direction des ressources humaines
  André Cauchon

  Direction des ressources informationnelles
  Jocelyne Lefort

- **Vice-présidence aux opérations**
  Jean-Yves Uhel

  Direction des assurances
  Paul-A. Trottier

Direction des cotisations
Daniel Boiteau

Direction des prestations
Claude Labbé

Direction des services à la clientèle
Marc Beaulieu

Direction des services professionnels
Serge Birtz (par intérim)

3.5 Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1989 se sont élevées à 20 860 980 $, ce qui représente une augmentation de 15,3 % par rapport à l'année précédente. Le tableau des dépenses d'administration est présenté dans la sixième partie (Les états financiers) du présent rapport.

4. Bilan des activités

4.1 L'année 1989 en chiffres

À moins d'indication contraire, les données présentées sont établies au 31 décembre de chaque année, ou concernent l'année terminée à cette date. L'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'une estimation.

Participants

	1988	1989
— Nombres		
• Nombre total de cotisants	524 756	524 210 *
• Demandes de transfert[9]	1 755	914
• Demandes de rachat (toutes catégories)	24 847	17 458
• Ententes de transfert en vigueur[10]	70	73
• Demandes en vertu des ententes de transfert (entrées et sorties)	859	920
— Montants		
• Avoir des participants géré par la CDPQ[11]	7 367 687 000 $	8 624 615 000 $
• Cotisations salariales	643 157 000 $	666 074 000 $
• Contributions de certains employeurs autonomes	49 884 000 $	54 584 000 $
• Revenus de placements	617 394 000 $	909 188 000 $

Employeurs

	1988	1989
• Employeurs assujettis aux régimes de retraite	1 735	1 685
• Employeurs qui ont utilisé les services de la Commission en assurance-salaire	1 163	1 123
— Dossiers de première invalidité	31 209	27 299
— Dossiers de prolongation d'invalidité	48 893	55 981

Bénéficiaires[12]

Prestations à la suite d'une cessation d'emploi		
• Valeur des prestations transférées en vertu des ententes de transfert	8 655 000 $	13 549 000 $
• Montant des remboursements de cotisations	80 946 000 $	45 923 000 $
• Nombre de remboursements de cotisations	12 833	9 158

9 Ces données représentent les transferts entre deux régimes administrés par la Commission, y compris ceux du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au RREM (Régime de retraite des élus municipaux) en 1989.

10 La Commission est habilitée à négocier et à conclure des ententes de transfert avec l'autorisation du gouvernement du Québec. Ces ententes peuvent être conclues avec les gouvernements des autres provinces et celui du Canada, ainsi qu'avec tout autre employeur ou organisme qui administre un régime de retraite.

11 Caisse de dépôt et placement du Québec.

12 Le terme «bénéficiaire» désigne toute personne qui, à quelque titre que ce soit (retraité, conjoint, enfant), a droit à une prestation en vertu d'un régime de retraite.

Rentes de retraite et de survie (conjoint, enfants)

	1988	1989
• Nouvelles rentes	7 922	7 893
• Rentes terminées	2 291	2 468
• Rentes en paiement	74 970	80 395
• Montant des rentes versées au cours de l'année	681 833 000 $	774 275 000 $
• Rente annuelle moyenne versée aux retraités:		
— RREGOP	4 338 $	4 864 $
— RRE	15 900 $	16 751 $
— RRF	11 842 $	12 643 $
— Autres	22 020 $	22 650 $
• Rente annuelle moyenne versée aux survivants (conjoint, enfants):		
— RREGOP	1 706 $	1 833 $
— RRE	7 011 $	7 329 $
— RRF	4 680 $	4 926 $
— Autres	12 156 $	12 324 $
Assurance-vie de base et excédentaire		
— Nombre de décès	608	679
— Prestations versées	3 897 000 $	4 002 000 $

Service à la clientèle

	1988	1989
— Accueil de visiteurs[13]	2 841	2 928
— Réponses à des demandes écrites de renseignements	12 889	16 919
— Appels téléphoniques de 1re ligne[13]	73 177	74 999
— Sessions de préparation à la retraite	95	111
— Demandes d'estimation de rente	4 768	5 775

4.2 Modifications législatives aux régimes de retraite

En 1989, les principaux régimes de retraite sous la responsabilité de la Commission ont de nouveau été modifiés à la suite de l'adoption de plusieurs nouvelles lois, qui sont décrites brièvement dans les paragraphes qui suivent.

4.2.1 Une loi qui touche les contributions de certains employeurs

L'Assemblée nationale a adopté, le 19 décembre 1989, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1989, c. 73). En vertu de cette loi, le gouvernement doit, à l'égard de certains employeurs, verser à la Commission la contribution de l'employeur pour les employés auxquels s'applique un accord de partage de coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Le ministre des Finances peut appliquer cette mesure, avec entrée en vigueur le 1er avril 1984, dans le cas des contributions au RREGOP visées par un accord de partage de coûts relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants et, au 1er avril 1976, dans le cas des contributions au Régime de retraite des fonctionnaires.

4.2.2 Quelques améliorations au Régime de retraite des élus municipaux

Le 20 décembre 1989, le projet de loi 20 était adopté et venait modifier diverses dispositions législatives concernant le Régime de retraite des élus municipaux. Les modifications apportées concernent principalement le rachat d'années de service antérieures. En effet, la loi vient permettre aux anciens élus municipaux, qui reçoivent une rente, de racheter des années de service antérieures comme peuvent le faire ceux qui ne sont pas encore retraités.

13 Ne comprend pas les services dans les unités opérationnelles. Ainsi, la Direction des prestations a reçu 21 989 appels téléphoniques et 762 bénéficiaires en entrevue au cours de l'année 1989.

De plus, elle confirme le droit de rachat d'années de service antérieures pour toute personne ayant cessé d'être membre d'un conseil municipal entre le 1er janvier 1989 et la date d'entrée en vigueur du règlement permettant le rachat.

Elle prolonge en outre le délai durant lequel une personne peut demander le rachat d'années antérieures et précise quels montants accumulés dans un régime de retraite doivent servir aux fins de ce rachat.

La loi comporte aussi d'autres modifications, notamment en ce qui concerne les prestations de décès.

4.2.3 Le projet de loi 24 facilite l'admissibilité à la retraite

L'adoption, le 20 décembre 1989, de la Loi modifiant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic (projet de loi 24) a des répercussions sur bon nombre de travailleurs.

Cette loi vise principalement à donner suite à certaines propositions contenues dans la lettre d'intention du gouvernement annexée aux conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et concernant les trois principaux régimes administrés par la Commission (RREGOP, RRE, RRF). Voici un aperçu des principales dispositions qu'elle renferme :

- Deux nouveaux critères permanents d'admissibilité à la retraite avec réduction actuarielle sont ajoutés au Régime de retraite des fonctionnaires : atteindre l'âge de 60 ans ou respecter le facteur 90 (âge de la personne additionné à ses années de service).
- Le taux de cotisation pour ce même régime sera, à compter du 1er janvier 1990, maintenu au taux en vigueur pour l'année 1989.
- Certaines dispositions du programme de retraite anticipée du RRF sont prolongées jusqu'au 1er juillet 1991. De plus, les fonctionnaires de moins de 65 ans qui ont au moins dix années de service et 62 ans pourront en bénéficier.
- L'application de critères temporaires d'admissibilité à la retraite, prévus par la Loi sur le RREGOP, est prolongée jusqu'au 1er juillet 1990.
- Dans chacun des régimes visés (RREGOP, RRE, RRF), la règle relative à l'exonération des cotisations d'un employé admissible à l'assurance-salaire est modifiée.

4.3 Les principales réalisations

4.3.1 Ratification d'une entente en vue de l'échange de renseignements nominatifs

La Commission a conclu, le 15 décembre 1989, une entente avec la Régie de l'assurance-maladie du Québec concernant l'échange de renseignements nominatifs. Un décret est venu ensuite entériner cette entente, qui est conforme aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Grâce à cette entente, la Commission pourra mettre à jour ses fichiers en obtenant l'adresse des cotisants aux régimes qu'elle administre. Elle sera donc en mesure de rejoindre plus facilement tous les cotisants, y compris les groupes plus difficiles à atteindre comme les travailleurs occasionnels et les ex-cotisants. Ceci facilitera la transmission de l'état de participation, comme le prévoit la Loi sur le RREGOP.

4.3.2 Plan d'action visant le traitement des dossiers de réexamen et celui des demandes de rachat

Opération « rattrapage » des dossiers de réexamen

Durant cette opération, l'inventaire des dossiers de réexamen est passé de 748, le 1er septembre 1988, à 208, le 1er septembre 1989. Les différents comités de réexamen des secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la fonction publique ont tenu, au cours de l'année, plus de trente-six réunions. Le nombre total de dossiers traités et réglés durant l'opération s'élève à 898.

Malgré un ralentissement provoqué par les négociations des conventions collectives, qui ont diminué la disponibilité des membres, tant de la partie patronale que de la partie syndicale, la Commission s'est rapprochée de son objectif de traiter les demandes dans les 90 jours suivant leur réception.

Demandes de rachat de service

La Commission a commencé les activités de recouvrement des conversions et des rachats d'années de service pour ce qui concerne le Régime de retraite des élus municipaux. À cette fin, une procédure spéciale d'encaissement des chèques de rachat a été mise au point afin de faire bénéficier les cotisants d'une déduction fiscale en 1989.

De plus, les travaux se sont poursuivis en vue de résorber l'inventaire des demandes de rachat causé par la très forte augmentation des deux dernières années.

4.3.3 Un « relevé de compte » pour les cotisants et bénéficiaires

Depuis avril 1989, les cotisants et bénéficiaires qui doivent faire des remises à la Commission (sauf dans le cas de rachats) reçoivent un relevé de compte détaillé, qui indique l'état de leur créance et le détail des principales transactions effectuées. C'est une première pour la Commission.

4.3.4 La gestion documentaire

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'information tout en répondant aux exigences des Archives nationales et de la Commission d'accès à l'information, la Commission s'est dotée officiellement d'un calendrier de conservation, qui englobe environ 650 000 dossiers répartis dans plus de 4 700 sujets différents.

4.3.5 Le dépôt direct

La Commission a été le premier organisme gouvernemental à implanter et à offrir un service de dépôt direct à ses bénéficiaires, en mars 1977. À la fin de la première année, environ 52 % de nos clients avaient choisi ce mode de paiement. Depuis 1987, plusieurs interventions auprès des bénéficiaires ont permis d'augmenter le taux d'adhésion, qui atteint maintenant 76,3 %. Le taux visé est de 80 % en 1990. Cet objectif est réalisable, car environ 85 % des nouveaux bénéficiaires utilisent ce mode de paiement.

4.3.6 Un nouveau système de traitement des rentes

Au cours des trois dernières années, près de 9 000 jours ont été consacrés au nouveau système de traitement des rentes par l'équipe de développement de la Commission et plus de 7 000 jours ont été investis à parts égales par la Direction des prestations et par l'unité de pilotage responsable des essais de système. Cet investissement (80 années-personnes) en fait le projet de développement le plus important exécuté par la Commission depuis sa création en 1973.

4.3.7 Présentation des évaluations actuarielles

La Commission a présenté les évaluations actuarielles triennales propres aux divers régimes qu'elle administre, notamment celles du RREGOP, du RRE et du RRF. Ces évaluations ont permis de déterminer les engagements financiers de ces régimes ainsi que le taux de cotisation requis pour leur financement au cours des prochaines années.

5. Perspectives et objectifs pour 1990

En 1990, la Commission poursuivra ses efforts dans plusieurs projets importants (système de traitement des rentes, mise à jour des fichiers corporatifs) tout en mettant en place les mécanismes administratifs et les systèmes informatiques qui découleront notamment de la réforme fiscale, de la loi sur le patrimoine familial et des différentes modifications législatives prévues en juillet et décembre 1990. Les priorités seront principalement axées sur les points suivants :

- *La réforme fiscale et l'épargne-retraite*

  À la suite du dépôt par le gouvernement fédéral, en décembre 1989, d'un avant-projet de loi révisé sur la réforme fiscale, il devient urgent pour la Commission de poursuivre ses études et de faire face aux répercussions de cette réforme sur les régimes de retraite qu'elle administre.

  En effet, la modification des mesures fiscales concernant l'épargne-retraite aura des conséquences importantes sur le plan administratif à la fois pour l'enregistrement des régimes de retraite et pour les données additionnelles que la Commission et les employeurs devront produire et transmettre pour satisfaire aux modalités d'application de la réforme.

  Selon des estimations préliminaires, les travaux requis pour modifier les différents systèmes administratifs touchés par cette réforme nécessiteront des efforts considérables de la part du personnel de la Commission.

- *Le partage du patrimoine familial*

  L'adoption, en juin 1989, de la Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux, aura des répercussions importantes sur les régimes de retraite. En effet, la Commission devra apporter des modifications législatives et adopter des règlements concernant les modalités d'application relatives au partage et à la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite.

  L'entrée en vigueur de cette loi exigera la mise en place de mécanismes administratifs permettant l'implantation rapide et efficace des changements législatifs.

- *Microfilmie des dossiers*

  La Commission est préoccupée par la protection adéquate de ses données, par les besoins d'espace qui découlent de l'ouverture d'environ 40 000 nouveaux dossiers par année et par la nécessité de réduire graduellement l'espace occupé et la manipulation de l'inventaire actuel de 500 000 dossiers de retraite et d'assurances. C'est pourquoi elle a décidé d'acquérir le matériel permettant de microfilmer ces dossiers.

- *Mise en production du système de traitement des rentes*

  La refonte du système de traitement des rentes amorcée au début de 1987 se terminera avec la mise en production du nouveau système, prévue en juillet 1990. Parmi les autres activités reliées au nouveau système, notons la diffusion de dépliants et de lettres du président expliquant le nouveau système au personnel et à la clientèle externe, de même que la réalisation des travaux de conversion de l'ancien au nouveau système.

- *Le projet NICE*

  En 1990, la Commission a l'intention de mettre à l'essai un système expert chez certains employeurs. Le prototype, désigné sous le nom évocateur de NICE (Notre Information Chez l'Employeur), constitue l'une des solutions envisagées pour permettre à l'employeur de jouer son rôle-conseil auprès des cotisants.

  En ayant accès à la base de données de la Commission, ce système permettra à l'employeur de fournir à son personnel, sur les lieux du travail, des renseignements concernant les régimes de retraite, notamment l'admissibilité aux prestations et le montant auquel a droit le participant. La mise en place de cet outil devrait améliorer considérablement le service aux cotisants sur les lieux mêmes du travail.

- *Révision du mode de traitement des nouvelles rentes*

  La Commission entend réviser le mode de traitement des nouvelles rentes de retraite (8 000 en moyenne par année) en raison du nombre élevé de rentes (50 %) qui doivent être rajustées par la suite. Le problème découle du fait que les renseignements relatifs à la dernière année d'emploi d'un participant, qui sont fournis par l'employeur dans la demande de prestations, sont souvent différents de ceux fournis par le même employeur dans son rapport annuel de fin d'année. Toute variation devra donc être analysée et traitée afin que la rente exacte soit accordée au bénéficiaire dès que l'information devient accessible.

- *Amélioration de l'accessibilité au service téléphonique*

  Au cours des dernières années, plusieurs études ont été réalisées afin de trouver une solution au problème d'engorgement des lignes téléphoniques qui nuit au service à la clientèle de la Commission. Ce problème allait en s'aggravant à la suite de l'augmentation considérable du nombre de ses clients et, par le fait même, des appels et demandes de renseignements.

  Par conséquent, deux lignes sans frais à l'intention des clients à l'extérieur de la région de Québec seront ajoutées au réseau téléphonique de la Division renseignements et accueil dès le début de janvier 1990. De plus, des ressources additionnelles ont été affectées à cette unité administrative et un programme de formation accélérée a été mis sur pied à leur intention. Ces gestes concrets permettront sans aucun doute d'améliorer l'accès téléphonique.

- *La mise à jour des fichiers corporatifs de la Commission*

  Cette opération spéciale, amorcée en 1989, vise principalement à déceler et à corriger diverses anomalies présentes dans les fichiers corporatifs de la Commission depuis plusieurs années. Le but de cette opération est d'établir la situation exacte des cotisants à l'égard de leur régime de retraite. Les ressources humaines affectées à ce projet s'élèvent à dix employés et le budget accordé en 1990-1991 est de 271 000 dollars. Ce projet doit s'échelonner sur deux ans.

- *Évolution du réseau local*

  Le réseau de bureautique est l'un des outils importants mis à la disposition du personnel de la Commission pour gérer ses activités quotidiennes.

  Ce réseau a connu une croissance significative au cours des dernières années et la Commission devra, en 1990, prendre les mesures nécessaires pour en maintenir la fiabilité. Parmi celles-ci, notons l'acquisition éventuelle d'un appareil central capable de gérer les espaces mémoire, le lien avec les fichiers corporatifs ainsi que la prise de copies de sécurité. Il faudra également améliorer la qualité et la capacité des moyens d'impression pour mieux répondre aux besoins internes et externes (cotisants et bénéficiaires).

6. Les états financiers

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1989 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1989 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 5 juin 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion actuarielle relative aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard :

— des années de service pendant lesquelles les employés ont cotisé au régime ;

— des prestations découlant du programme de retraite anticipée ;

— des crédits de rente provenant de service racheté ;

— des crédits de rente provenant de régimes supplémentaires de rentes.

Nous certifions par la présente que les engagements actuariels mentionnés au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers constituent, à notre avis, une provision suffisante pour couvrir les paiements futurs à l'égard des rentes en cours de paiement, des rentes en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1987 et s'élevaient à 13 886 195 000 $ à cette même date. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes conformes à de sains principes actuariels et qui sont en accord avec les principes directeurs de l'Institut canadien des actuaires.

Michel Laflamme, A.S.A.
Chef du Service de l'actuariat

Paul Robitaille, F.I.C.A., F.S.A.
Service de l'actuariat

Québec, le 10 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion actuarielle relative aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard :

— des années de service transféré du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires ;

— des crédits de rente octroyés à certains retraités des Affaires sociales.

Nous certifions par la présente que les engagements actuariels mentionnés au quatrième paragraphe de la note 5 des présents états financiers constituent, à notre avis, une provision suffisante pour couvrir les paiements futurs à l'égard des rentes en cours de paiement, des rentes en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1987 et s'élevaient à 1 211 863 000 $ à cette même date. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes conformes à de sains principes actuariels et qui sont en accord avec les principes directeurs de l'Institut canadien des actuaires.

Michel Laflamme, A.S.A.
Chef du Service de l'actuariat

Paul Robitaille, F.I.C.A., F.S.A.
Service de l'actuariat

Québec, le 10 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net au 31 décembre 1989 (en milliers de dollars)

	1989	1988
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	8 562 769	7 315 014
Encaisse	7 055	1 694
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	477	581
Dû par le gouvernement du Québec (note 4)	10 097 120	8 610 800
Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	35 753	46 559
Sommes à recevoir — transferts et rachats de service	13 115	6 424
	18 716 289	**15 981 072**
Passif		
Cotisations et contributions à rembourser et pensions à payer	14 777	19 256
Cotisations perçues en trop à rembourser	14 655	15 012
Dû au gouvernement du Québec — compte courant	22 476	30 107
	51 908	**64 375**
Actif net (notes 5 et 6)	**18 664 381**	**15 916 697**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1989
(en milliers de dollars)

	1989		1988	
Augmentations				
Cotisations des employés (note 8), incluant transferts et rachats de service		482 957		461 584
Participation du gouvernement du Québec :				
Contribution d'employeur (note 8)	461 185		438 758	
Intérêts	1 051 191		703 784	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	27 557	1 539 933	23 769	1 166 311
Contributions des employeurs autonomes		27 273		25 979
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		902 650		613 031
Autres revenus d'intérêts		2 155		2 793
		2 954 968		**2 269 698**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gou nement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1989
(en milliers de dollars)

	1989	1988
Diminutions		
Prestations aux participants		
Régime général :		
Pensions et rentes viagères	138 228	107 595
Remboursements de cotisations, incluant les intérêts	43 714	78 660
Transferts de cotisations et de contributions, incluant les intérêts	20 400	29 114
Régimes supplémentaires de rentes intégrés :		
Rentes viagères	4 556	4 091
Remboursements de cotisations, incluant les intérêts	350	374
Transferts de cotisations et de contributions, incluant les intérêts	36	235
	207 284	**220 069**
Augmentation nette de l'exercice	2 747 684	2 049 629
Actif net — au début	15 916 697	13 867 068
Actif net — à la fin	**18 664 381**	**15 916 697**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet et financement

Objet

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les ajustements apportés aux cotisations et contributions sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Ces états financiers résultent du cumul des données financières des trois fonds suivants:

— Fonds des cotisations des employés;

— Fonds des contributions des employeurs;

— Fonds des régimes supplémentaires de rentes.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1989				1988
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.**	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers — au coût* (valeur de réalisation 1989, 9 347 818 $; 1988, 7 663 967 $)	8 109 974	19 541	190 055	8 319 570	7 117 336
Dépôts à vue au fonds général	5 745	67	1	5 813	19 918
Intérêts courus	110	5	—	115	300
Revenus à recevoir des fonds particuliers	230 893	849	5 529	237 271	177 460
	8 346 722	**20 462**	**195 585**	**8 562 769**	**7 315 014**
* Nombre d'unités.				**8 319 570**	**7 117 336**

** Régimes supplémentaires de rentes.

4. Dû par le gouvernement du Québec

Le montant de 10 097 120 000 $ au 31 décembre 1989 (8 610 800 000 $ au 31 décembre 1988) représente les engagements du gouvernement du Québec envers le régime. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. À ces engagements, il faut aussi ajouter ceux auxquels réfère la note 5, soit 1 416 814 000 $ (1 350 487 000 $ au 31 décembre 1988).

Évolution du montant dû par le gouvernement du Québec (en milliers de dollars)

	1989	1988
Solde au début	8 610 800	7 496 410
À ajouter :		
Contribution à titre d'employeur	461 185	438 758
Intérêts*	1 051 191	703 784
Cotisations d'employés bénéficiant d'une retraite anticipée	—	39
À déduire :		
Paiements reçus	26 056	28 191
Solde à la fin	**10 097 120**	**8 610 800**

* Les intérêts sur solde dû sont calculés en fonction du rendement annuel des fonds du RREGOP confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

5. Engagements actuariels du régime envers les participants

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites par les actuaires de la Commission à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1987, les engagements actuariels du régime envers les participants, pour les prestations financées par l'actif net du régime, s'établissaient à 13 886 195 000 $ à cette date. Ces engagements ont été déterminés en utilisant la méthode actuarielle de « répartition globale des cotisations », sauf pour les crédits de rente provenant de régimes supplémentaires de rentes ; dans ce dernier cas, la méthode de « répartition des prestations » a été utilisée.

Les actuaires de la Commission ont estimé ces engagements actuariels à 18 738 036 000 $ au 31 décembre 1989.

À ces engagements, il faut ajouter les engagements suivants qui sont à la charge du gouvernement du Québec :

a. ceux reliés aux années de service transféré au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires ;

b. ceux à l'égard des crédits de rente octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales.

Selon les dernières évaluations actuarielles produites par les actuaires de la Commission à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1987, les engagements actuariels des éléments a et b totalisaient 1 211 863 000 $ à cette date. Ces engagements ont été déterminés en utilisant la méthode actuarielle de « répartition des prestations ».

Les actuaires de la Commission ont estimé ces engagements actuariels à 1 416 814 000 $ au 31 décembre 1989 (1 350 487 000 $ au 31 décembre 1988).

6. *Actif net disponible par fonds pour le service des prestations (en milliers de dollars)*

	1989	1988
Fonds des cotisations des employés	8 370 632	7 075 703
Fonds des contributions des employeurs	10 097 750	8 661 408
Fonds des régimes supplémentaires de rentes	195 999	179 586
Actif net disponible du régime	**18 664 381**	**15 916 697**

7. *Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)*

	1989				1988
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers**	875 627	4 137	21 233	900 997	611 318
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1 513	118	22	1 653	1 713
	877 140	**4 255**	**21 255**	**902 650**	**613 031**

* Régimes supplémentaires de rentes.
** Ces revenus incluent des gains nets à la vente de placements de 251 755 814 $ (1988: 56 801 670 $).

8. Cotisations perçues en trop à rembourser

Des employeurs du secteur de la santé et des services sociaux ont, par erreur, tenu compte de compensations versées en remplacement d'avantages sociaux dans le calcul du traitement admissible pour certaines catégories d'employés. Ainsi, la Commission a reçu des cotisations en trop depuis le 1er janvier 1987, date de l'assujettissement au RREGOP de ces employés occasionnels.

La Commission, avec la collaboration des employeurs concernés, a régularisé la situation de l'année 1989. Quant aux années 1987 et 1988, la Commission commencera en 1990 les activités visant à ce que les trop-perçus soient remboursés aux employés par les employeurs, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

La Commission estime à 13 000 000 $ chacune les cotisations des employés et la contribution du gouvernement du Québec inscrites en trop à l'actif net pour les années 1987 et 1988. Comme le prévoit la convention comptable, les ajustements seront comptabilisés lorsque leur montant sera déterminé.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

Pensions spéciales

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 des régimes suivants :

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 30 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion actuarielle relative aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de retraite de certains enseignants

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

Nous certifions par la présente que les engagements actuariels mentionnés au premier paragraphe de la note 3 du présent état financier constituent, à notre avis, une provision suffisante pour couvrir les paiements futurs à l'égard des rentes en cours de paiement, des rentes en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1987 et s'élevaient à 15 935 667 000 $ à cette même date. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes conformes à de sains principes actuariels et qui sont en accord avec les principes directeurs de l'Institut canadien des actuaires.

Michel Laflamme, A.S.A.
Chef du Service de l'actuariat

Paul Robitaille, F.I.C.A., F.S.A.
Service de l'actuariat

Québec, le 10 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 des régimes suivants

Recettes	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1989	1988	1989	1988	1989	1988
Régime de retraite des enseignants	98 870 318 $	105 520 097 $	375 696 $	407 017 $	99 246 014 $	105 927 114 $
Régime de retraite des fonctionnaires (note 4)	35 221 165	35 723 062	21 801 157	22 029 643	57 022 322	57 752 705
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	13 685 200	12 531 304	—	—	13 685 200	12 531 304
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	685 579	901 551	—	—	685 579	901 551
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	2 089 671	1 859 224	—	—	2 089 671	1 859 224
Régime de retraite de certains enseignants (note 5)	11 902 228	20 749 917	—	—	11 902 228	20 749 917
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (note 7)	18 326 959	3 346 198	—	—	18 326 959	3 346 198
	180 781 120 $	**180 631 353 $**	**22 176 853 $**	**22 436 660 $**	**202 957 973 $**	**203 068 013 $**

Gouvernement du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

L'entité administrative
L'organigramme au 31 décembre 1989*

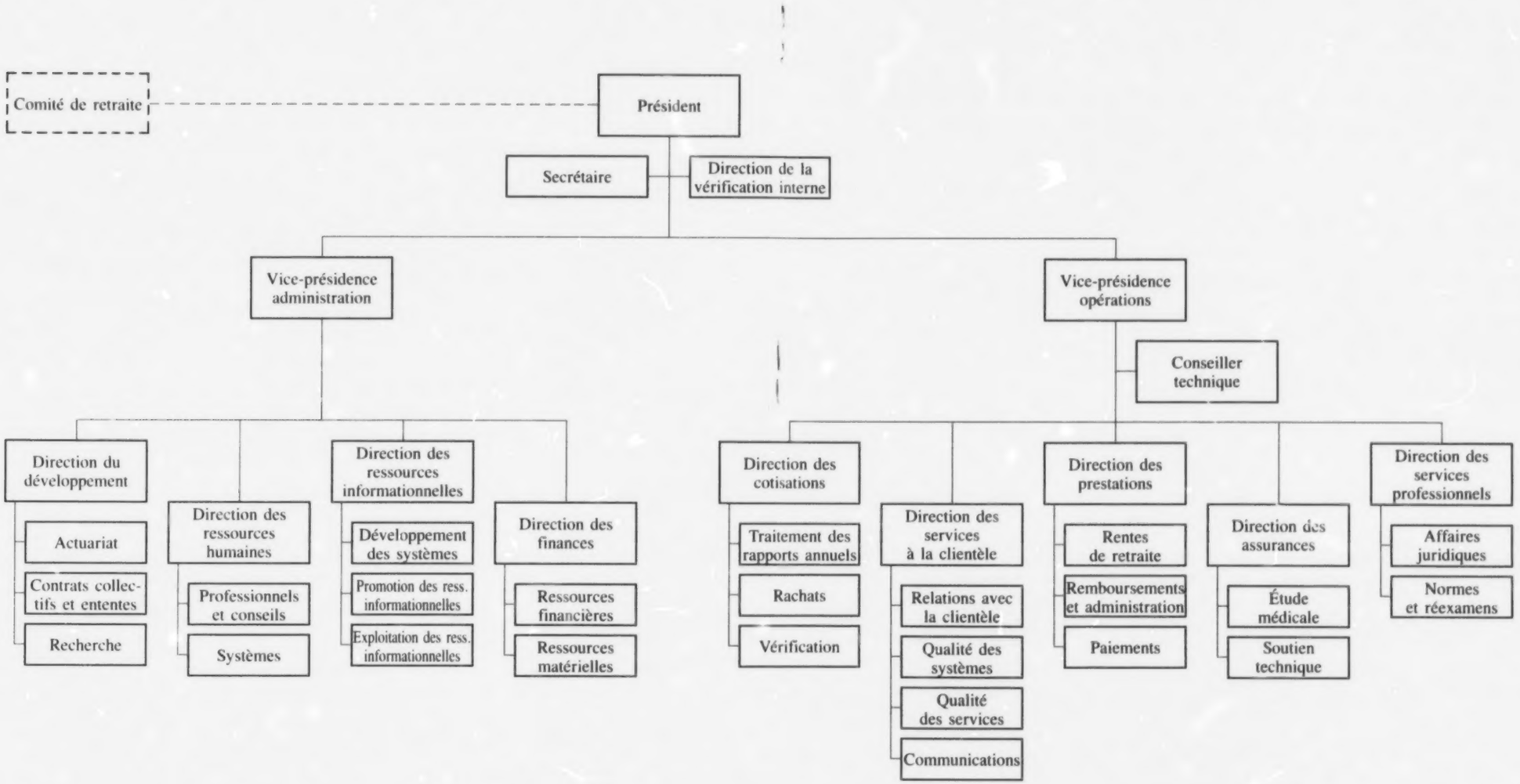

* En raison des normes d'édition, l'organigramme est reproduit ici mais il ne fait pas partie des états financiers.

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1989	1988	1989	1988	1989	1988
Régime de retraite des enseignants	334 979 548 $	303 615 293 $	4 593 474 $	3 816 874 $	339 573 022 $	307 432 167 $
Régime de retraite des fonctionnaires	223 268 604	204 457 204	1 744 552	1 546 309	225 013 156	206 003 513
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	24 357 934	20 192 687	62 119	273 258	24 420 053	20 465 945
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 924 435	5 712 995	103 314	—	6 027 749	5 712 995
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	3 984 265	3 589 412	11 948	52 010	3 996 213	3 641 422
Régime de retraite des juges et coroners	2 185 208	2 245 158	—	—	2 185 208	2 245 158
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	61 973	73 579	—	—	61 973	73 579
Régime de retraite de certains enseignants (note 6)	34 385 479	28 433 609	—	—	34 385 479	28 433 609
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (note 7)	575 039	143 269	110 923	44 381	685 962	187 650
Pensions spéciales	75 925	75 588	—	—	75 925	75 588
	629 798 410 $	**568 538 794 $**	**6 626 330 $**	**5 732 832 $**	**636 424 740 $**	**574 271 626 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances Notes complémentaires

31 décembre 1989

1. Objet et financement

Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11 et modifications)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12 et modifications)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre P-13)

Loi sur la législature (L.R.Q., chapitre L-1)

Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de pension des juges prévu aux articles 246.2 à 246.14 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec prévu à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q., 1971, chapitre 77)

Régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1 et modifications)

Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., chapitre R-9.2)

Pensions spéciales (L.R.Q., chapitre P-32 et modifications, L.Q., 1970, chapitre 6 et A.C. 1967-71 et 378-73)

Ces régimes sont à prestations déterminées et, en général, comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7% et 10% du traitement admissible des employés.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent ces régimes de retraite, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce Fonds. De plus, les engagements actuariels de ces régimes, au 31 décembre 1989, sont entièrement à la charge du Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Engagements actuariels des régimes envers les participants

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1987, les engagements actuariels des régimes de retraite du présent état financier envers les participants, à l'exception des pensions spéciales, s'établissaient à 15 935 667 000 $ à cette date.

Ces engagements ont été déterminés en utilisant la méthode actuarielle de «répartition des prestations», sauf pour le Régime de retraite des enseignants et le Régime de retraite des fonctionnaires à l'égard du service effectué après le 30 juin 1982, le Régime de retraite de certains enseignants à l'égard du service effectué après le 31 décembre 1987 et le Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales; dans ces derniers cas, la méthode de «répartition globale des cotisations» a été utilisée.

Les actuaires de la Commission ont estimé ces engagements actuariels à 18 265 515 000 $ au 31 décembre 1989, répartis comme suit:

	1989 (en milliers de dollars)		
	Répartition des prestations	Répartition globale des cotisations	Total
Régime de retraite des enseignants	8 620 499	2 241 911	10 862 410
Régime de retraite des fonctionnaires	3 824 952	867 139	4 692 091
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec*	1 557 199	—	1 557 199
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	97 947	—	97 947
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)*	127 039	—	127 039
Régime de retraite de certains enseignants	750 562	56 740	807 302
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales	—	121 527	121 527
	14 978 198	**3 287 317**	**18 265 515**

* L'évaluation actuarielle précédente avait été déterminée en utilisant la méthode actuarielle de «répartition globale des cotisations».

4. Régime de retraite des fonctionnaires

Au 31 décembre 1977, trois organismes du gouvernement devaient au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec une somme évaluée à 196 476 000 $ relativement au coût du service antérieur au 31 décembre 1975. En date du 31 décembre 1989, 70 985 769 $ avaient été versés. Le solde est payable par versements annuels incluant les intérêts sur une période n'excédant pas l'an 2000.

5. Recettes — Régime de retraite de certains enseignants

Les articles 53 et 54 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1 et modifications), en vigueur depuis juin 1986, stipulent que toutes les sommes versées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard de toute personne visée par cette loi sont transférées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, en déduisant toutefois le montant de toute prestation payée ou payable, eu égard aux sommes ainsi transférées.

Au cours de l'exercice 1989, un montant de 11 902 228 $ (20 749 917 $ en 1988) a été transféré à cette fin au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour les années de service antérieur à l'année 1988.

6. Déboursés — Régime de retraite de certains enseignants

Les déboursés relatifs au régime de retraite de certains enseignants comprennent à la fois ceux payés en vertu de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1 et modifications) et ceux payés en vertu de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1).

7. Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales

La Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics donne au gouvernement le pouvoir d'établir certains régimes de retraite et d'en confier l'administration à la Commission.

L'administration du Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales, constitué par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre R-9.2) et entré en vigueur depuis le 1er janvier 1988, a été confiée à la Commission.

La Commission a établi à 1 319 898 $ au 31 décembre 1989 la part des employés à transférer de la Caisse de dépôt et placement du Québec au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour les années de service antérieures à 1988 à l'égard des agents de la paix qui, le 31 décembre 1987, participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et qui sont devenus participants de ce nouveau régime le 1er janvier 1988.

Au cours de l'exercice 1989, un montant de 14 250 584 $ a été transféré au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour les années de service antérieur à l'année 1988.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (note 1)

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1989 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1989 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 23 avril 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)

Actif net au 31 décembre 1989

	1989	1988
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	23 730 611 $	21 880 182 $
Encaisse	1 146	10 078
Cotisations et contributions à recevoir	12 080	193 255
	23 743 837	**22 083 515**
Passif		
Cotisations et contributions à rembourser et pensions à payer	357 303	24 066
Fonds en voie de transfert au Régime de retraite des élus municipaux (note 4)	1 490 629	—
	1 847 932	**24 066**
Actif net (note 5)	**21 895 905 $**	**22 059 449 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989		1988	
Augmentations				
Cotisations des participants:				
Cotisations pour service courant	11 986 $		734 329 $	
Rachats et transferts de service antérieur	6 471	18 457 $	2 745	737 074 $
Contributions des municipalités:				
Contributions pour service courant	13 418		1 056 737	
Rachats et transferts de service antérieur	9 241	22 659	4 165	1 060 902
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		2 626 043		1 469 482
Autres revenus d'intérêts		1 717		3 870
		2 668 876		3 271 328
Diminutions				
Pensions	732 332		799 282	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions, incluant les intérêts	2 100 088	2 832 420	277 942	1 077 224
(Diminution) Augmentation nette de l'exercice		(163 544)		2 194 104
Actif net — au début		22 059 449		19 865 345
Actif net — à la fin		**21 895 905 $**		**22 059 449 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet et financement

Objet

Le Régime de retraite à cotisations déterminées des maires et des conseillers des municipalités est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Cependant, depuis la constitution du Régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3 et modifications) en vigueur depuis le 1er janvier 1989, le droit de participer au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités a été aboli.

Financement

Avant le 1er janvier 1989, la cotisation du participant s'élevait à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant pouvait verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élevait à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les ajustements apportés aux cotisations et contributions sont comptabilisés à la date de leur facturation.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1989	1988
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût* (valeur de réalisation 1989, 24 403 396 $; 1988, 21 753 304 $)	23 004 000 $	21 297 000 $
Dépôts à vue au fonds général	75 554	103 619
Revenus à recevoir du fonds particulier	651 057	479 563
	23 730 611 $	**21 880 182 $**
* Nombre d'unités.	**23 004**	**21 297**

4. Fonds en voie de transfert au Régime de retraite des élus municipaux

La Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, en vigueur depuis le 1er janvier 1989, contient certaines dispositions permettant le rachat et le transfert d'années de service antérieur.

Ainsi, le membre d'un conseil municipal qui a participé au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités peut faire reconnaître ces années de service en demandant le transfert au Régime de retraite des élus municipaux de la valeur des cotisations et contributions versées, augmentée des intérêts accumulés.

Au cours de l'exercice, des membres se sont prévalus des dispositions de la loi à cet effet et la situation quant aux demandes de transfert d'années de service du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au Régime de retraite des élus municipaux s'établit comme suit:

	1989
Demandes de transfert d'années de service transmises à la Commission	1 661 376 $
Intérêts courus sur ajustements inter-régimes le 19 décembre 1989	35 243
	1 696 619
Transferts de fonds effectués	205 990
Fonds en voie de transfert au 31 décembre 1989	**1 490 629 $**

5. Engagements actuariels du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à cotisations déterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net du régime.

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1989	1988
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	2 612 126 $	1 459 404 $
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	13 917	10 078
	2 626 043 $	**1 469 482 $**

* Ces revenus incluent en 1989 des gains nets à la vente de placements de 566 010 $ (en 1988: des pertes nettes de 282 942 $).

7. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'état de l'évolution de l'actif net de 1988 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1989 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1989 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 25 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion actuarielle relative aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

Les actuaires de la Commission ont effectué l'évaluation actuarielle de ce régime à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1983.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révélait des engagements de 15 744 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ce régime, décrit au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements. De l'avis des actuaires qui ont préparé cette évaluation, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes conformes à de sains principes actuariels et qui sont en accord avec les principes directeurs de l'Institut canadien des actuaires.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 10 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion actuarielle relative aux engagements du Régime de retraite du président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais

Nous certifions par la présente que les engagements actuariels mentionnés au troisième paragraphe de la note 4 des présents états financiers constituent, à notre avis, une provision suffisante pour couvrir les paiements futurs à l'égard des rentes en cours de paiement, des rentes en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1987 et s'élevaient à 301 305 $ à cette même date. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes conformes à de sains principes actuariels et qui sont en accord avec les principes directeurs de l'Institut canadien des actuaires.

Michel Laflamme, A.S.A.
Chef du Service de l'actuariat

Paul Robitaille, F.I.C.A., F.S.A.
Service de l'actuariat

Québec, le 10 mai 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers

Actif net au 31 décembre 1989

	1989	1988
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	34 239 973 $	30 793 505 $
Encaisse	53 466	1 527
Cotisations et contributions à recevoir	56 777	284 665
	34 350 216	31 079 697
Passif		
Cotisations perçues en trop à rembourser	12 756	26 377
Actif net (notes 4 et 5)	**34 337 460 $**	**31 053 320 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989		1988	
Augmentations				
Cotisations des participants:				
Cotisations pour service courant	159 031 $		205 440 $	
Rachats et transferts de service antérieur, incluant les intérêts	—	159 031 $	(1 282)	204 158 $
Contributions des organismes pour service courant		280 004		407 280
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		3 785 405		2 893 663
Autres revenus d'intérêts		931		1 042
		4 225 371		3 506 143
Diminutions				
Pensions	941 231		808 785	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	—	941 231	(6 558)	802 227
Augmentation nette de l'exercice		3 284 140		2 703 916
Actif net — au début		31 053 320		28 349 404
Actif net — à la fin		**34 337 460 $**		**31 053 320 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 5 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, le Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount sont à prestations déterminées et les autres régimes sont à cotisations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des régimes de retraite particuliers ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les ajustements apportés aux cotisations et contributions sont comptabilisés à la date de leur facturation.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1989	1988
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût* (valeur de réalisation 1989, 34 985 362 $; 1988, 30 720 653 $)	33 213 000 $	29 994 000 $
Dépôts à vue au fonds général	18 375	2 153
Revenus à recevoir du fonds particulier	1 008 598	797 352
	34 239 973 $	**30 793 505 $**
* Nombre d'unités.	**33 213**	**29 994**

4. Engagements actuariels des régimes envers leurs participants

Une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges a été complétée par les actuaires de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient, à cette date, à 15 744 000 $, calculés selon la méthode de «répartition globale des cotisations».

Les actuaires de la Commission ont estimé ces engagements actuariels à 32 391 077 $ au 31 décembre 1989.

Une évaluation actuarielle du Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a été complétée par les actuaires de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1987. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient, à cette date, à 301 305 $, calculés selon la méthode de «répartition des prestations».

Les actuaires de la Commission ont estimé ces engagements actuariels à 416 296 $ au 31 décembre 1989.

Les évaluations actuarielles des régimes à prestations déterminées doivent être préparées au moins tous les trois ans. Les évaluations actuarielles des régimes de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et des anciens employés de la Cité de Westmount, instaurés respectivement en 1982 et en 1984, n'ont pas été préparées depuis le début de ces régimes. Dans le cas du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, la dernière évaluation actuarielle date du 31 décembre 1983. Ces évaluations seront préparées par les actuaires de la Commission, en 1990, à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1987.

5. Actif net des régimes de retraite particuliers

	1989	1988
À cotisations déterminées		
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	167 245 $	148 886 $
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	329 718	293 932
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	81 087	72 184
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	73 338	71 133
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	104 327	106 959
À prestations déterminées		
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	32 391 077	29 263 122
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (décret 842-82)	428 014	421 323
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	523 070	459 088
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (décret 2174-84)	239 584	216 693
	34 337 460 $	**31 053 320 $**

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1989	1988
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	3 772 725 $	2 889 079 $
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	12 680	4 584
	3 785 405 $	**2 893 663 $**

* Ces revenus incluent des gains nets à la vente de placements de 913 986 $ (1988 : 438 410 $).

7. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1988 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 4 avril 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989	1988
Recettes		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	118 926 $	123 571 $
Régime excédentaire — primes d'employés et contribution de l'employeur	114 504	55 468
Recettes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec	**233 430 $**	**179 039 $**
Déboursés		
Prestations au décès		
Régime de base	3 929 200 $	3 779 200 $
Régime excédentaire	72 400	117 800
Prestations versées par le gouvernement du Québec	**4 001 600 $**	**3 897 000 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet

Le régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

2. Convention comptable

L'état financier de ces deux régimes a été préparé par la direction selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1989, selon la convention comptable énoncée à la note 2.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 21 mars 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989	1988
Dépôts à court terme — au début	130 725 $	119 943 $
Intérêts perçus	15 162	10 782
Dépôts à court terme — à la fin	**145 887 $**	**130 725 $**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Notes complémentaires
31 décembre 1989

1. Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

2. Convention comptable

L'état financier de ce fonds en fiducie a été préparé par la direction selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 10 avril 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989	1988
Primes	14 142 767 $	18 840 416 $
Ristournes	—	831 520
Coût net des primes	**14 142 767**	**18 008 896**
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	2 878 276	597 258
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**11 264 491 $**	**17 411 638 $**

Le président de la Commission,
Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,
Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet

Le gouvernement du Québec défraie les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic et en récupère une partie de certains de ses organismes. Ces primes sont déterminées principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

2. Convention comptable

L'état financier du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic a été préparé par la direction selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1989 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 4 avril 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

	1989	1988
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	12 865 436 $	11 817 782 $
Services de transport et de communication	739 123	658 729
Services professionnels, administratifs et autres	3 165 378	3 109 842
Entretien et réparations	170 755	96 785
Loyers	1 695 741	1 531 535
Fournitures et approvisionnements	400 606	402 344
Matériel et équipement	1 087 622	189 988
Intérêts sur les cotisations déduites en trop, autres intérêts et diverses dépenses	736 319	285 845
	20 860 980	18 092 850
Frais assumés:		
Organismes autonomes en regard du régime de l'assurance-salaire de base	71 310	69 693
Municipalités en regard du Régime de retraite des élus municipaux	308 461	—
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**20 481 209 $**	**18 023 157 $**

Le président de la Commission,
Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,
Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Frais d'administration

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet et financement

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurances dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Les frais d'administration de la Commission sont assumés par le gouvernement du Québec, à l'exception de ceux assumés par les organismes autonomes en regard du régime de l'assurance-salaire de base dans les secteurs de la fonction publique, des affaires sociales et de l'éducation et de ceux assumés par les municipalités en regard du Régime de retraite des élus municipaux.

2. Conventions comptables

L'état des frais d'administration a été préparé par la direction selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les acquisitions de matériel et d'équipement ainsi que des frais pour l'amélioration des aires locatives sont imputés aux frais d'administration.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission est assumé par le gouvernement du Québec et il n'est pas présenté dans le présent état financier.

3. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1988 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des élus municipaux (note 1)

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des élus municipaux au 31 décembre 1989 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1989 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 30 avril 1990

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3 et modifications)

Actif net au 31 décembre 1989

Actif	
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	3 874 538 $
Encaisse	382 177
Cotisations et contributions à recevoir	646 324
Sommes à recevoir — transferts et rachats de service (note 4)	2 355 433
Frais d'administration reportés (note 5)	220 000
	7 478 472
Passif	
Cotisations et contributions à rembourser et pensions à payer	942
Fonds reçus par anticipation — rachats de service	159 070
Frais d'administration à rembourser au gouvernement du Québec	308 461
	468 473
Actif net (note 6)	**7 009 999 $**

Le président de la Commission,
Michel Sanschagrin

Le directeur des finances de la Commission,
Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des élus municipaux

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1989

Augmentations		
Cotisations des participants:		
Cotisations pour service courant	1 413 447 $	
Transferts et rachats de service antérieur	744 968	2 158 415 $
Contributions des municipalités:		
Contributions pour service courant	2 816 241	
Transferts et rachats de service antérieur	2 014 764	4 831 005
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		126 646
Autres revenus d'intérêts		2 200
		7 118 266
Diminutions		
Pensions	19 373	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions, incluant les intérêts	433	
Frais d'administration (note 7)	88 461	108 267
Augmentation nette de l'exercice et actif net à la fin		**7 009 999 $**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des élus municipaux

Notes complémentaires 31 décembre 1989

1. Objet et financement

Objet

Le Régime de retraite des élus municipaux, administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, a été constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3 et modifications) entrée en vigueur le 1er janvier 1989.

La Loi sur le régime de retraite des élus municipaux a pour objet de doter les membres du conseil d'une municipalité d'un régime de retraite à prestations déterminées, qui remplace le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités datant de 1975. Le nouveau régime améliore plus particulièrement les conditions de retraite des élus municipaux en leur donnant accès à une rente établie en fonction de leur traitement, indexée au coût de la vie, réversible à 60 % au conjoint survivant et acquise après deux années de participation au régime. Cette loi permet à une municipalité de reconnaître des droits de rachat aux membres actuels de son conseil et, le cas échéant, aux anciens membres à l'égard de leurs années antérieures de service passées au conseil depuis 1975.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres élus du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Il prévoit, entre autres, des garanties à la retraite et au décès et permet également le remboursement sous certaines conditions des sommes versées avec intérêts. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 10 % de son traitement admissible. La municipalité, l'organisme mandataire de la municipalité et l'organisme supramunicipal versent une contribution provisionnelle calculée selon un facteur déterminé par règlement du gouvernement.

Pour l'exercice 1989, le facteur servant à établir cette contribution provisionnelle est fixé à 2,14 fois le montant de la cotisation du participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des élus municipaux ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les ajustements apportés aux cotisations et contributions sont comptabilisés à la date de leur facturation.

Les frais reliés à l'implantation du régime sont reportés et sont imputés aux opérations sur une période de cinq ans.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Dépôts à vue au fonds général	3 839 375 $
Intérêts courus	35 163
	3 874 538 $

4. Sommes à recevoir — transferts et rachats de service

La loi constitutive du régime contient certaines dispositions permettant le rachat ou le transfert d'années de service antérieur.

Ainsi, le membre d'un conseil municipal qui a participé à un régime de retraite auquel participait sa municipalité entre le 31 décembre 1974 et le 1er janvier 1989 peut faire reconnaître ces années de service en demandant le transfert, au présent régime, de la valeur des cotisations et contributions versées, augmentée des intérêts accumulés, l'employeur comblant la différence entre cette somme et le coût en vertu du présent régime.

Le membre qui n'a pas participé à un régime de retraite pendant cette période peut effectuer le rachat de ces années de service en acquittant la cotisation qui aurait été retenue dans le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (5,5 %), augmentée des intérêts qui auraient été accumulés si elle avait été versée. L'employeur acquitte la différence entre cette somme et le coût du présent régime.

Montant des cotisations et contributions et intérêts en voie de transfert du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	1 490 629 $
Montant à recevoir des cotisants pour les rachats d'années de service	132 652
Montant à recevoir des employeurs pour les rachats et les transferts	732 152
	2 355 433 $

5. Frais d'administration reportés

Frais reliés à l'implantation du régime	275 000 $
Amortissement de l'exercice	55 000
Solde non amorti	**220 000 $**

6. Engagements actuariels du régime envers les participants

Tel que le stipule la loi constitutive du Régime de retraite des élus municipaux, les cotisations versées par les participants et la contribution provisionnelle versée par les employeurs sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vue du paiement futur des prestations acquises par les participants. Il en est de même des sommes versées pour les transferts et rachats de service.

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 1989. La Commission n'a pas préparé d'évaluation actuarielle et n'a donc pas estimé les engagements actuariels au 31 décembre 1989.

Une évaluation actuarielle devrait être préparée par les actuaires de la Commission à partir des données au 31 décembre 1990.

7. Frais d'administration

Les montants prévus pour couvrir les frais d'administration de l'exercice, encourus par la Commission, sont puisés à même la contribution provisionnelle versée par les employeurs.

Les frais d'administration de 1989 se composent de ceux de l'exercice s'élevant à 33 461 $ ainsi que d'une somme de 55 000 $ représentant l'amortissement sur cinq ans des frais reliés à l'implantation du régime.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1: Nombre de cotisants

Tableau 2: Cotisations salariales

Tableau 3: Prestations totales

Tableau 4: Rentes versées annuellement

Tableau 5: Nombre de retraités

Tableau 6: Évolution du nombre de retraités en 1989 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1989

Tableau 7: Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1989 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1989

Tableau 1

Nombre de cotisants[1]

	1985	1986	1987	1988	1989[2]
RREGOP	289 846	291 464	364 555	462 987	465 000
RRE	39 539	37 875	37 052	35 321	33 500
RRF	20 726	19 432	19 008	17 185	15 500
RRCE[3]	0	1 904	1 705	1 672	1 500
RREM[4]	0	0	0	0	1 900
Sûreté	4 249	4 154	4 263	4 427	4 400
RRAPIP[5]	0	0	0	1 805	1 900
Députés	122	122	122	122	125
Juges	260	262	269	279	280
Maires et conseillers[4]	680	783	738	835	0
Particuliers	160	143	138	123	105
Total	**355 582**	**356 139**	**427 850**	**524 756**	**524 210**

1 Pour les années antérieures à 1987, il s'agit du nombre de cotisants au 31 décembre de chaque année. Depuis l'assujettissement de certains employés occasionnels au RREGOP le 1er janvier 1987, ces données reproduisent le nombre total de cotisants au cours de l'année.

2 Estimation.

3 Il s'agit du Régime de retraite de certains enseignants.

4 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

5 Le Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales est entré en vigueur le 1er janvier 1988.

Graphique : Tableau 1

Nombre de cotisants de 1985 à 1989

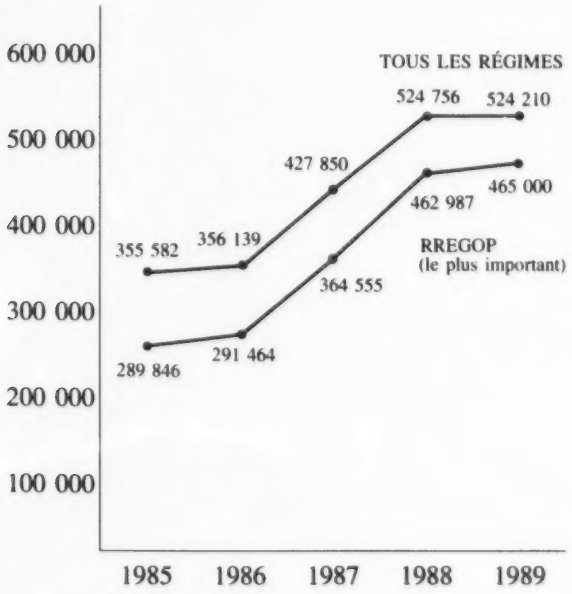

Tableau 2

Cotisations salariales

	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $	1989 $
RREGOP	313 229 380	311 448 053	401 567 519	461 583 731	482 957 096
RRE	90 970 642	98 095 423	102 263 822	105 520 097	98 870 318
RRF	43 137 833	34 649 615	35 457 132	35 723 062	35 221 165
RRCE[1]	0	608	69 462 202	20 749 917	11 902 228
RREM[2]	0	0	0	0	2 158 414
Sûreté	11 614 262	11 184 197	11 842 456	12 531 304	13 685 200
RRAPIP	0	0	0	3 346 198	18 326 959
Députés	617 212	612 220	644 543	901 551	685 579
Juges	1 624 565	1 737 906	1 351 302	1 859 224	2 089 671
Maires et conseillers[2]	565 010	568 579	594 890	737 074	18 457[3]
Particuliers	325 877	278 619	288 950	204 158	159 031
Total	**462 084 781**	**458 575 220**	**623 472 816**	**643 156 316**	**666 074 118**

1 Il s'agit du Régime de retraite de certains enseignants.

2 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

3 Ce montant représente les cotisations versées en 1989 provenant des comptes clients établis au 31 décembre 1988.

Graphique : Tableau 2

Cotisations salariales de 1985 à 1989

(en millions de dollars)

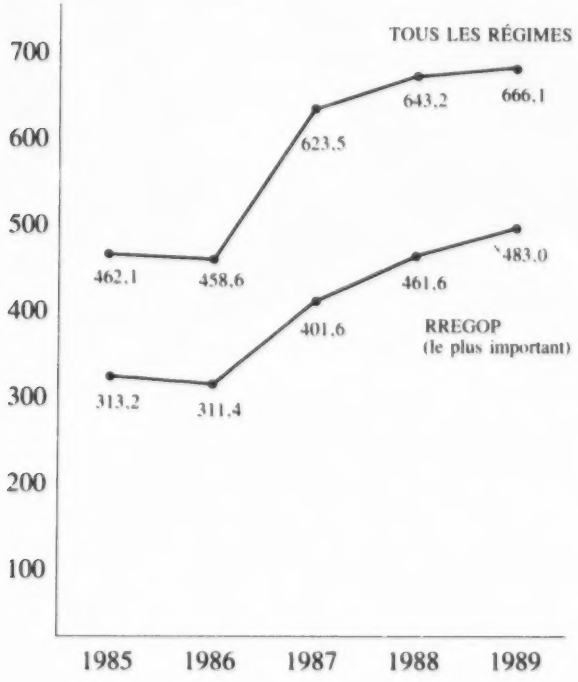

Tableau 3

Prestations totales[1]

	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $	1989 $
RREGOP[2]	123 635 779	142 277 772	167 338 221	195 282 797	193 528 541
RRE	227 751 028	256 886 974	279 666 615	307 432 167	339 573 022
RRF	156 196 754	175 959 264	187 699 443	206 003 513	225 013 156
RRCE[3]	2 209 238	8 947 490	20 881 765	28 433 609	34 385 479
RREM[4]	0	0	0	0	19 806
Sûreté	11 560 836	15 327 660	17 482 223	20 465 945	24 420 053
RRAPIP	0	0	0	187 650	685 962
Députés[5]	4 054 586	4 555 975	5 453 757	5 712 995	6 027 749
Juges[6]	5 016 856	5 581 205	5 786 539	5 960 159	6 243 394
Maires et conseillers[4]	422 269	560 478	873 778	1 077 224	2 832 420
Particuliers[7]	421 767	656 593	842 255	877 815	1 017 156
Total	**531 269 113**	**610 753 411**	**686 024 596**	**771 433 874**	**833 746 738**

1 Incluant les rentes, les remboursements de cotisations et les prestations versées à la suite d'ententes de transfert.

2 Exclut, depuis 1988, les fonds transférés au Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales et, depuis 1986, les fonds transférés au Régime de retraite de certains enseignants.

3 Les rentes sont versées en vertu de l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) jusqu'en juin 1986 et en vertu du nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1) depuis juin 1986.

4 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a donc plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

5 Ces données comprennent les prestations versées aux membres du Conseil législatif aboli en 1968.

6 Incluant les prestations versées aux juges, coroners et commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

7 Incluant la valeur des rentes spéciales.

Graphique : Tableau 3

Valeur des prestations totales de 1985 à 1989

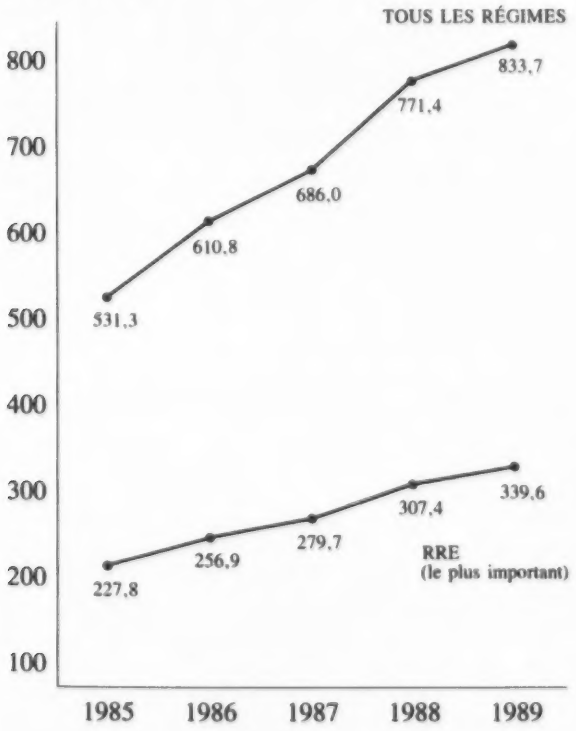

Tableau 4

Rentes versées annuellement

	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $	1989 $
RREGOP	52 609 430	66 640 347	81 585 050	111 686 013	142 783 392
RRE	223 765 470	251 133 662	273 498 800	303 615 293	334 979 548
RRF	154 708 409	173 845 092	185 574 991	204 457 204	223 268 604
RRCE[1]	2 209 238	8 944 350	20 866 057	28 433 609	34 385 479
RREM[2]	0	0	0	0	19 373
Sûreté	11 420 323	15 136 883	17 315 716	20 192 687	24 357 934
RRAPIP	0	0	0	143 269	575 039
Députés	4 054 586	4 448 460	5 449 255	5 712 995	5 924 435
Juges[3]	5 002 479	5 531 798	5 757 037	5 908 149	6 231 446
Maires et conseillers[2]	228 368	313 738	522 507	799 282	732 332
Particuliers[4]	392 718	604 029	747 520	884 373	1 017 156
Total	**454 391 021**	**526 598 359**	**591 316 933**	**681 832 874**	**774 274 738**

1 Les rentes sont versées en vertu de l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) jusqu'en juin 1986 et en vertu du nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1) depuis juin 1986.

2 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a donc plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

3 Incluant les rentes versées aux juges, coroners et commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

4 Incluant la valeur des rentes spéciales.

Tableau 5

Nombre de retraités

	1985	1986	1987	1988	1989
RREGOP	17 310	20 244	23 219	26 590	29 818
RRE	16 169	16 905	17 732	18 544	19 366
RRF	13 651	13 994	14 253	14 603	14 712
RRCE[1]	620	753	1 083	1 322	1 564
RREM[2]	0	0	0	0	4
Sûreté	582	651	722	817	981
RRAPIP	0	0	0	23	48
Députés[3]	121	158	163	167	165
Juges	99	103	102	99	97
Maires et conseillers[2]	145	174	202	234	249
Particuliers	66	82	97	102	114
Total	**48 763**	**53 064**	**57 573**	**62 501**	**67 118**

1 Il s'agit du Régime de retraite de certains enseignants.

2 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a donc plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

3 Ces données comprennent les retraités du Conseil législatif aboli en 1968.

Graphique: Tableau 5

Nombre de retraités de 1985 à 1989

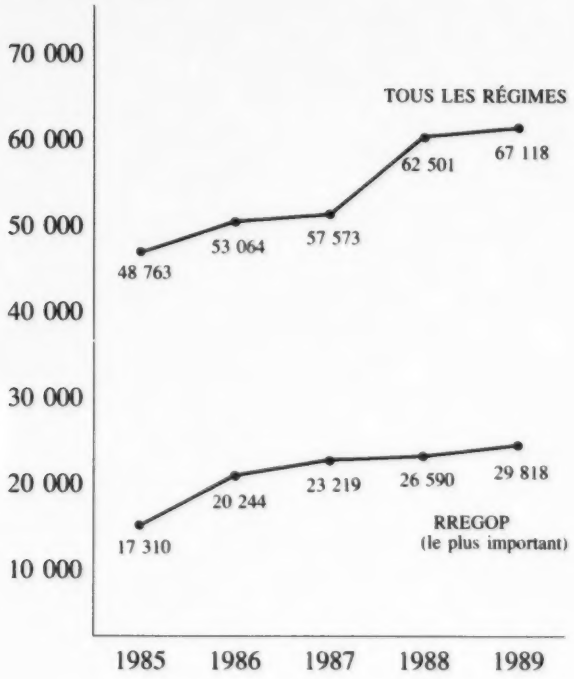

Tableau 6

Évolution du nombre de retraités en 1989 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1989

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente annuelle moyenne au 31 décembre $
RREGOP	26 590	3 914	686	29 818	4 864
RRE	18 544	1 280	458	19 366	16 751
RRF	14 603	859	750	14 712	12 643
RRCE	1 322	250	8	1 564	23 116
RREM[1]	0	4	0	4	2 549
Sûreté	817	179	15	981	25 500
RRAPIP	23	26	1	48	14 345
Députés[2]	167	5	7	165	30 652
Juges	99	5	7	97	45 024
Maires et conseillers[1]	234	21	6	249	2 669
Particuliers	102	14	2	114	8 968
Total	**62 501**	**6 557**	**1 940**	**67 118**	**10 853**

1 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a donc plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

2 Ces données incluent celles applicables aux membres du Conseil législatif aboli en 1968.

Tableau 7

Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1989 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1989

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux bénéficiaires	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente annuelle moyenne au 31 décembre $
RREGOP	1 757	392	55	2 094	1 833
RRE	2 479	285	146	2 618	7 329
RRF	7 853	602	318	8 137	4 926
RRCE	24	13	1	36	8 004
RREM[1]	0	0	0	0	0
Sûreté	197	22	4	215	10 346
RRAPIP	2	2	0	4	4 825
Députés[2]	49	4	2	51	14 368
Juges	92	14	2	104	18 824
Maires et conseillers[1]	10	1	0	11	1 748
Particuliers	6	1	0	7	4 759
Total	**2 469**	**1 336**	**528**	**13 277**	**5 151**

1 Le Régime de retraite des élus municipaux est entré en vigueur le 1er janvier 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Il n'y a donc plus de cotisants à l'ancien régime, mais il continue d'exister car ses participants ne sont pas obligés de transférer au RREM.

2 Ces données incluent celles applicables aux survivants des membres du Conseil législatif aboli en 1968.

Composition typographique Compo Alphatek Inc.

Achevé d'imprimer en juin 1990
sur les presses de l'imprimerie
Le Renouveau inc.